



Mercredi 21 Juin dès 18h au Parc dit « Faussat » Venez nombreux !

Des chanteurs et musiciens amateurs se produiront,

- A partir de 18h, animation avec le DJ « The Southerner » et Atelier pour les petits : « Viens Jouer de la musique » (Animation par la bibliothèque pour les tout-petits)
 - 18h30 : Chorale « A Travers Chants »
 - 19h : Don Jérôme PROSDOCIMI (musique celtique)
 - A partir de 19h30 : Groupe de rock « Les Prostazic »
 - 2 groupes de l'école de Musique de TARBES
- Vous pourrez vous restaurer sur place (Fish & Chips de James, pizzas, crêpes etc) et La BRANE ne sera pas très loin de la buvette des jeunes du comité des fêtes.

Évènements à venir

- Lundi 19 Juin au stade : **JOURNÉE OLYMPIQUE DES ÉCOLES** organisée par le comité Olympique 64
- Mercredi 21 Juin à 18h : **FÊTE DE LA MUSIQUE**
- Vendredi 23 Juin au club house : **BOUM DES CM2**
- Vendredi 30 juin au foyer à 20h30 : **CONCERT Accordéon Club Orchestre de Séméac** (musique de variété française) au profit de **l'association Cœur de Maïnats**, (créée au sein du service pédiatrie et néonatalogie du Centre Hospitalier Tarbes Lourdes) qui a pour vocation d'améliorer les conditions d'hospitalisation des enfants et nourrissons et apporter une aide concrète aux familles touchées par la maladie.
- Samedi 1^{er} juillet : **KERMESSE DES ECOLES**
- Du vendredi 28 au lundi 31 Juillet : **FÊTES DE GER**
- Samedi 2 septembre à la salle des sports : **FORUM DES ASSOCIATIONS**
- Samedi 23 septembre au club house : **30 ans du VOLLEY**
- Samedi 14 : **OCTOBRE ROSE**

BOITE À LIVRES



Installée au jardin public, vous pouvez venir prendre un livre et le remplacer par un autre. Mais attention :

- Ne videz pas votre bibliothèque à cet endroit,
- Ne déposez pas de dvd,

Merci

Collecte des déchets



Pour faciliter l'identification de chaque bac, le SIECTOM (qui gère la collecte et le traitement de nos déchets) demande à tous les usagers **de mettre le numéro de leur maison sur les bacs de collecte.**

Zoom sur le CCAS, politique sociale de proximité

Le CCAS est un établissement public administratif qui est créé obligatoirement par la commune.

Un Conseil Administration est constitué, en nombre égal, de représentants du conseil municipal et de représentants de la vie locale provenant du secteur associatif ou engagés individuellement dans la vie de la commune. Ils sont tenus à la discrétion professionnelle. Le maire en est le président de droit avec une vice-présidente déléguée à l'action sociale.

Les missions du CCAS :

1. Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale :

La procédure de domiciliation, l'instruction des demandes d'aide sociale,.. Il oriente les usagers vers les professionnels compétents lors de démarches sociales.

2. Les attributions au titre de l'aide facultative :

- Prestations remboursables, non remboursables ou en nature (le CCAS étudie les demandes d'aides adressées par les services sociaux pour aider, par exemple aux paiements de factures, répondre à des demandes urgentes alimentaires,..)

- Constitue et distribue les colis de fin d'année destinés aux personnes âgées de plus de 80 ans

- Coordonne l'animation de la salle communale de la résidence intergénérationnelle.

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à contacter la mairie.



L'eau = Une ressource à préserver

Les bons gestes à adopter simples et économes

- Coupez l'eau pendant le savonnage, le rasage, le brossage des dents
- Préférez les douches (5min max) aux bains
- Ne multipliez pas les cycles de lavages : Bien remplir ses machines
- Limitez les arrosages : Ne jamais arroser en pleine journée ni aux heures chaudes car l'eau va s'évaporer et n'aura aucun bienfait sur votre sol.
- N'arrosez que le soir : Pailler aux pieds des arbres et des plantes ce qui permet de limiter les arrosages
- Réparez les fuites, grosses sources de gaspillage
- Préférez des équipements moins consommateurs d'eau
- Installez des mousseurs sur vos robinets

DYNAMIQUE ECONOMIQUE LOCALE

L'annuaire des artisans, commerces et services a permis d'identifier les professionnels qui proposent leurs services à GER.

Nous souhaitons aussi porter à votre connaissance les professionnels et artisans, habitant sur GER, et qui ont leur siège social hors de la commune. Nous vous invitons, si vous le souhaitez, à transmettre à la mairie vos coordonnées et informations sur votre activité afin de les diffuser prochainement sur le site internet de la commune.

Rappels Citoyens

- **Les dépôts de déchets sauvages** sont interdits et sanctionnés par la loi. Ne pas déposer des sacs ou autres déchets au pied des bornes relais et conteneurs à verre.

- **Feux** : Il est interdit de faire des feux dans sa propriété, les déchets doivent être déposés à la déchetterie.

- **Les piétons** sont tenus d'utiliser les trottoirs.

Le cas échéant, ils doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de la route (Article R412-36).

- **Nuisances Sonores** :

le Règlement Sanitaire Départemental s'applique.

Les activités de travaux et de bricolage sont autorisées les jours ouvrables de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

- **Chiens errants** : Pour des raisons de sécurité, il est défendu de laisser les chiens divaguer sur **la voie publique**, seuls et sans maître.

Ils représentent un réel danger pour les enfants, les cyclistes et tous les usagers de la route. Une convention a été signée avec la **SPA d'Ibos**, désormais ils seront capturés par les agents du refuge et mis en fourrière.

Pour rester branché, élaguez

Vous êtes propriétaire de terrain ou de jardin ? Vous avez la responsabilité de l'entretien de vos plantations situées à proximité des réseaux de télécommunication via des opérations de débroussaillage, de coupe d'herbe et surtout d'élagage des arbres.

Élaguer régulièrement les arbres de vos jardins situés à proximité des réseaux permet de prévenir la chute de branches et d'éviter l'arrachage des lignes téléphoniques en cas de vent ou d'intempérie.

